



ISSN 1866-5268

ISSN en ligne 2261-2750

L'enseignement du français en Communauté germanophone de Belgique, un défi pour la promotion du multilinguisme et pour une politique linguistique harmonieuse

Isabelle Delnooz

Autonome Hochschule der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens
idelnooz@yahoo.fr

Corina Senster

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens
corina.senster@dgov.be

Reçu le 09-01-2018 / Évalué le 21-01-2018 / Accepté le 27-03-2018

Résumé

En Communauté germanophone de Belgique, la place de la langue française ne cesse de monopoliser l'attention des politiques responsables de l'enseignement. Qu'il s'agisse de l'intitulé du cours, des choix didactiques ou du niveau des élèves, le français y fait débat depuis des décennies. D'une langue menaçante à une langue partenaire, le français s'ancre depuis 2004 dans un rôle défini par loi, devient un véritable allié dans la sphère économique et favorise le développement de compétences interculturelles chez les élèves germanophones. L'article tente de montrer l'influence du cadre légal ainsi que des mesures prises en matière d'enseignement sur la construction d'une politique linguistique harmonieuse et sur la promotion du multilinguisme en Belgique de l'Est.

Mots-clés : Communauté germanophone de Belgique, enseignement du français, langue menaçante, langue partenaire

Französischunterricht in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens: eine Herausforderung für die Förderung der Mehrsprachigkeit und eine harmonische Sprachenpolitik

Zusammenfassung

In der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens steht die Frage der Stellung der französischen Sprache bei den politisch Verantwortlichen im Sprachenbereich permanent im Zentrum der Aufmerksamkeit. Ob es sich um die Bezeichnung des Unterrichtsfaches, die didaktische Ausrichtung oder des Kompetenzniveaus der Schüler handelt, Französisch steht seit Jahrzehnten im Mittelpunkt der Debatte. Im Laufe der Zeit wurde aus der eher bedrohlich wirkenden französischen Sprache eine Partnersprache, deren Rolle seit 2004 in einem gesetzlichen Rahmen festgeschrieben ist. Französisch wird nunmehr als wirklicher Verbündeter in der Welt der Wirtschaft angesehen und steht im Dienste der Förderung der interkulturellen Kompetenzen der deutschsprachigen Schüler. Dieser Artikel ist ein Versuch, den Einfluss des gesetzlichen Rahmens auf die Förderung der Mehrsprachigkeit

sowie der diesbezüglich getroffenen Maßnahmen zu zeigen, auch in Hinsicht auf eine harmonische Sprachenpolitik und die Unterstützung des Vielsprachigkeit in Ostbelgien.

Schlüsselwörter: Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens, Französischunterricht, bedrohliche Sprache, Partnersprache

Teaching French in Belgium's German speaking community, a challenge for the Promotion of multilingualism and for a Harmonious language policy

Abstract

In Belgium's German speaking community, the place of the French language continues to engage the attention of politicians in charge of education. For decades, French has been at the center of discussions concerning course titles, educational methods or the level attained by pupils. After being alternately a threatening language and a partner language French has, since 2004, been firmly rooted in a role defined by law; it has become a real ally in the economic sphere and encourages the development of intercultural competencies among German-speaking pupils. The article tries to show the influence of the legal framework and of the educational policies implemented on the construction of a harmonious language policy, and on the promotion of multilingualism in Eastern Belgium.

Keywords: Belgium's German speaking community, teaching of French, threatening language, partner language

Introduction

En Belgique, la question linguistique occupe souvent la une des médias. En effet, si la coexistence difficile du français et du néerlandais est à l'origine de nombreuses préoccupations communautaires, l'évolution de la place de la langue française au sein de la Communauté germanophone de Belgique a fait également l'objet de multiples questionnements, polémiques et revendications, notamment en matière d'enseignement.

Ainsi, le 29 avril 2017, le Parlement germanophone vote à l'unanimité une résolution visant à promouvoir l'apprentissage des langues. Celle-ci témoigne de l'intérêt suscité par le multilinguisme en Belgique orientale et de son actualité. Augmenter la maîtrise des langues nationales par diverses mesures comme les échanges avec les communautés voisines, le soutien aux projets d'écoles bilingues et le renforcement de la qualité de l'enseignement des langues étrangères constituent les lignes directrices de cette résolution.

Et, sa concrétisation ne se fait pas attendre. En effet, si les compétences en français des élèves de 6^e primaire et de 6^e secondaire seront évaluées par des épreuves externes et standardisées, les pratiques de classe feront parallèlement l'objet d'observations. La confrontation des résultats des élèves et des analyses menées sur le terrain par l'inspection pédagogique permettra de mesurer l'efficacité des mesures prises en matière d'enseignement du français et de formuler des recommandations ciblées pour augmenter sa qualité.

Or, l'attention accordée au français et à son enseignement a toujours été omniprésente en Communauté germanophone et elle a accompagné son évolution institutionnelle. Evidemment, si la relation à la langue française se vit d'abord de manière très individuelle selon divers facteurs tels que le lieu où l'on habite ou l'histoire familiale, des tendances plus générales peuvent être dégagées. Durant le processus vers plus d'autonomie et ce, parallèlement aux diverses réformes de l'État belge, le sentiment des germanophones face à la langue française est d'abord mitigé mais s'améliore au fil du temps, notamment grâce à l'évolution du cadre légal et des mesures prises en matière d'enseignement.

1. Évolution du cadre légal

La fin de la Seconde Guerre mondiale a marqué le retour de la population germanophone à l'État belge. La volonté de franciser les cantons d'Eupen et de Saint Vith était manifeste. La diffusion du français a été le moyen choisi par les autorités belges pour rapprocher les « nouveaux » des « anciens » Belges. Un arrêté royal, publié le 3 novembre 1945 stipulait que la seule langue d'enseignement était le français (Zeimers, 2016-2017: 28). Dans les écoles, on enseignait non seulement le français mais on y enseignait également en français.

Rapidement, des voix s'insurgent contre cette situation et dans les années 1960, la volonté culturelle d'abord puis linguistique augmente. Les germanophones profitent alors du processus de mise en place de l'État fédéral et obtiennent la reconnaissance au sein de l'État belge d'un territoire de langue allemande. Grâce à la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, l'allemand devient la langue de l'enseignement sur le territoire germanophone. La loi stipule également qu'une partie du programme peut être dispensée dans une autre langue et que l'enseignement d'une deuxième langue peut commencer dès la première année primaire dans la région de langue allemande alors qu'il est question de la cinquième année primaire dans le reste du territoire belge. Toutefois, l'enseignement d'une deuxième langue dans l'enseignement secondaire n'est pas évoqué dans le texte (Zeimers, 2016-2017: 32).

En 1966, un arrêté royal fixe le nombre d'heures de cours qui peuvent être dispensées dans la deuxième langue. Au deuxième degré du primaire, il s'agit de trois heures ; au troisième degré du primaire, il est question de cinq heures. Au premier degré du secondaire, la moitié des heures de cours pouvait être dispensée dans la deuxième langue et il s'agit des deux tiers dans le secondaire supérieur. Cet arrêté royal a perdu sa validité car il n'a pas été confirmé par une loi endéans un an. La partie du programme dispensée en français dans certaines écoles n'avait donc pas de fondement légal (Zeimers, 2016-2017: 33).

Malgré cela, les écoles secondaires ont continué d'organiser une partie de leurs cours en français. Politique d'établissement ou absence de personnel germanophone, la situation était confuse et délicate. Cependant, de plus en plus de cours se sont donnés en allemand. A cette époque, deux tendances se sont dégagées : d'un côté, les partisans du maintien de l'enseignement des disciplines non linguistiques en français et de l'autre, les défenseurs de l'augmentation de l'allemand comme langue de l'enseignement. Toutefois, la nécessité d'apprendre le français répondant à des exigences économiques rassemblait les deux parties de cette controverse et faisait l'unanimité de tous les acteurs politiques de l'époque (Zeimers, 2016-2017: 49).

En 1988-1989, à l'occasion de la troisième réforme de l'État, les Communautés ont obtenu la compétence de l'enseignement mais elles ne pouvaient pas y régler l'emploi des langues. Il a fallu attendre la modification de l'article 130 de la Constitution du 20 mai 1997 pour que la Communauté germanophone puisse régler la question de l'emploi des langues dans les établissements scolaires situés sur son territoire (Zeimers, 2016-2017: 34).

À ce moment-là, une commission spéciale a été créée. Sa mission était de promouvoir la langue maternelle et les langues étrangères. Ses conclusions montraient l'importance du bilinguisme. Une autre commission a alors été mise en place en vue de remplacer la loi du 30 juillet 1963 et de préparer un nouveau décret sur l'emploi des langues (Zeimers, 2016-2017: 34).

Après une relation plutôt tiraillée et complexe entre les deux langues pendant la seconde moitié du 20^e siècle, le décret du 19 avril 2004 sur l'emploi des langues dans l'enseignement¹ a joué un rôle fondamental régulateur et il a favorisé la coexistence harmonieuse du français et de l'allemand. En fixant l'allemand comme langue d'enseignement, il a apaisé les tensions linguistiques que la Communauté germanophone avait vécues tout au long de son évolution institutionnelle. Il détermine aussi le nombre d'heures ainsi que la quantité de disciplines non linguistiques qui peuvent être dispensées dans la première langue étrangère, de l'école maternelle à la fin de l'enseignement secondaire.

À l'école maternelle, en préscolaire, des activités doivent être proposées quotidiennement en français, et ce, à raison de 10 minutes au minimum et de 40 minutes au maximum soit un total de 200 minutes par semaine. Des projets pilotes permettent d'augmenter les activités dispensées en français jusqu'à 350 minutes par semaine dans une première version et jusqu'à 40 % des activités dans une seconde version.

À l'école primaire, le nombre d'heures destinées au cours de français se répartit de la façon suivante. Au 1^{er} degré, 2 à 3 heures par semaine y sont consacrées. Au 2^e degré, il s'agit de 3 à 4 heures par semaine et au 3^e degré, il est question de 5 heures par semaine.

Le décret mentionne également que les écoles primaires peuvent décider de proposer les cours d'éducation artistique et musicale ainsi que le cours de sport dans la première langue étrangère.

Par ailleurs, ce même décret a été adapté afin de permettre aux écoles fondamentales de poursuivre l'enseignement bilingue à raison de 40 % maximum des cours dispensés dans la première langue étrangère pendant les cycles du primaire.

Actuellement, un projet pilote est ainsi mené à l'école fondamentale bilingue de l'Athénée César Franck de La Calamine afin que les élèves puissent suivre un enseignement bilingue de la première année en maternelle jusqu'en sixième année primaire.

Ensuite, le décret détermine également l'emploi des langues à l'école secondaire ainsi que le nombre d'heures destinées à l'enseignement du français. Au 1^{er} degré, il s'agit de minimum 4h par semaine (2h pour l'enseignement technique et professionnel) avec la possibilité de proposer 65% des disciplines non linguistiques dans la première langue étrangère. Aux 2^e et 3^e degrés, il s'agit d'un minimum de 4h par semaine (2h pour l'enseignement technique et professionnel) avec la possibilité d'organiser 50% des disciplines non linguistiques dans la première langue étrangère.

Le décret reconnaît également la possibilité, sous certaines conditions, de fixer le français comme langue d'enseignement à l'école primaire. L'allemand y est alors enseigné comme première langue étrangère. C'est le cas pour quatre écoles primaires en Communauté germanophone. Ces écoles font écho à la minorité francophone présente en Belgique de l'Est.

Ce décret règle aussi le niveau de connaissance que l'enseignant doit atteindre pour enseigner la langue étrangère ou dispenser une discipline non linguistique dans la langue étrangère.

Décrié lors de son entrée en vigueur parce qu'il vient régler, après quelques décennies, une situation extrêmement floue à laquelle beaucoup se sont adaptés, ce texte a offert un nouvel essor à la relation entre le français et l'allemand et il a posé les balises d'une relation saine entre les deux langues. Ses adaptations ultérieures ont favorisé un terrain propice à la promotion du multilinguisme et ont taillé, à la langue française, un statut permettant une coexistence harmonieuse.

2. Implémentation des référentiels de compétences

En effet, à côté de la détermination de la quantité d'heures de cours dispensées en français, la préoccupation de garantir la qualité de l'enseignement du français est devenue une priorité dans la politique linguistique de la Communauté germanophone. La conception et la mise en œuvre de référentiels de compétences ont tenté de concrétiser cette volonté politique dans les pratiques de classe.

D'abord, les référentiels de compétences ont fixé l'intitulé du cours de français. Suite à de longues discussions entre les différents acteurs de la sphère scolaire et politique, le cours de français s'intitulera officiellement « Français, première langue étrangère » au détriment de « Français, langue seconde ». Ce choix était conforme à l'esprit du décret sur l'emploi des langues de 2004 qui devenait un texte fondamental et incontournable en la matière.

Ensuite, les référentiels de compétences ont déterminé les niveaux à atteindre aux différents moments de la scolarité se basant sur le Cadre Européen de Référence pour les Langues. Le niveau A2 doit être atteint à la fin de l'enseignement primaire, le niveau B2 à la fin de l'enseignement secondaire général, entre le B1+ et le B2 à la fin de l'enseignement secondaire technique (cours renforcé), B1+ à la fin de l'enseignement secondaire technique (cours de base) et entre B1 et B1+ à la fin de l'enseignement secondaire professionnel. Le choix de ces niveaux est également parfaitement en cohérence avec le statut du français en Communauté germanophone. D'une part, comme nous l'avons évoqué précédemment, l'apprentissage du français répond à des impératifs socio-économiques. Le niveau B1 permet aux élèves de réagir à des situations imprévues, ce qui correspond aux exigences du monde du travail auxquelles les élèves des filières techniques et professionnelles seront confrontés. Quant au niveau B2, il permet aux élèves germanophones d'entamer des études supérieures dans des établissements francophones. La langue française constitue donc pour les germanophones un lien voire un tremplin sur le marché du travail, un atout dans le monde économique et un accès à la sphère académique francophone.

Enfin, un nouveau concept didactique prôné par ces référentiels a marqué la rupture avec les pratiques de classe d'avant 2004. Ce concept était en adéquation avec la nouvelle « peau » du français en Communauté germanophone et son statut de première langue étrangère. Jusque-là, le français était souvent enseigné comme une langue maternelle.

3. Élaboration d'un concept didactique

C'est pourquoi il a été primordial d'établir un concept didactique cohérent depuis l'école maternelle jusqu'à la fin du secondaire. Il fallait proposer des situations d'apprentissage fécondes, supprimer les ruptures dans le processus d'apprentissage, répondre à l'hétérogénéité des classes et rendre aux élèves le plaisir d'apprendre le français.

Dans ce sens, les référentiels de compétences pour le français ont apporté une dimension supplémentaire à la réponse fonctionnelle d'un français exigé par l'environnement socio-économique de la Communauté germanophone. En effet, la volonté a été d'ouvrir la classe de français sur le monde extérieur et de développer outre des compétences communicatives, des compétences interculturelles. Ainsi, on retrouve par exemple, dans le référentiel destiné aux 2^e et 3^e degrés de l'enseignement général les mentions suivantes : *les élèves seront capables de développer l'ouverture et l'intérêt envers de nouvelles expériences, d'autres idées et d'autres cultures, de développer l'intérêt pour le multilinguisme, de jouer le rôle d'intermédiaire culturel entre sa propre culture et la culture étrangère* (Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Fachbereich Pädagogik, 2016: 31 et 37). Ces objectifs se trouvent en cohérence avec la volonté politique actuelle de renforcer le multilinguisme des élèves germanophones et le rôle du cours de français est de lui ouvrir la voie.

Le principe de la *communic'action* (Bourguignon, 2010 : 33), est la base du concept didactique pour l'enseignement du français en Communauté germanophone. Comme le préconise le CECR, il s'agit d'une pédagogie actionnelle, d'un travail piloté par la tâche. En début de séquence, les élèves sont informés de la tâche ou de la mission qu'ils devront réaliser. Ils reçoivent une feuille de route qui leur impose à la fois des contraintes pensées en amont par l'enseignant et leur présente les ressources nécessaires à la réalisation de la tâche. Cette perspective de travail engage les élèves dans un processus authentique de communication, que ce soit au sein de la classe ou à l'extérieur. L'essence de cette démarche jalonne le parcours scolaire de l'élève germanophone et ce, de la maternelle à la fin du secondaire.

La notion de tâche est particulièrement importante. En maternelle, elle correspond à une activité de clôture de la séquence qui n'est pas nécessairement associée à un objectif linguistique. Il peut s'agir tantôt d'un bricolage, de la réalisation d'une recette, tantôt de la récitation d'une comptine ou d'un poème. A ce stade de l'apprentissage, l'objectif est de sensibiliser les enfants à la langue française et de les familiariser à la phonologie de cette langue. Une autre activité fréquente en maternelle est celle intitulée « bain de langue » : l'enseignant raconte aux élèves l'histoire d'un album destiné initialement à des enfants francophones avant de les inviter à accomplir une tâche de dramatisation non verbale puis verbale de l'histoire. Ce processus permet aux élèves de s'approprier l'histoire, de la jouer et même de la vivre. Déjà, à l'école maternelle, les enfants deviennent acteurs de leur apprentissage et développent avec la langue française une relation positive et ludique. Un autre avantage de cette activité est de confronter les enfants à une langue riche, ce qui va entraîner leur capacité de compréhension orale, les habituer à mettre en place des stratégies de compréhension globale et à surmonter les difficultés provoquées par des mots difficiles et isolés.

Considéré comme un atout, l'enseignement précoce du français en Communauté germanophone offre les bases d'un apprentissage du français aux prises avec la réalité et contribue déjà à la promotion du multilinguisme en exposant les élèves dès leur plus jeune âge à des documents authentiques.

À l'école primaire et dans l'enseignement secondaire, la tâche finale d'une séquence au cours de français oriente les objectifs linguistiques et le choix des ressources thématiques de la séquence didactique conçue en amont par l'enseignant. Cette démarche modifie le dispositif des classes de français en rendant les élèves acteurs dans la réalisation de leur tâche. Encadrée par des activités d'autoévaluation, elle favorise également la responsabilisation de l'élève face à son apprentissage et développe sa conscience linguistique, ce qui le mène sur le chemin de la citoyenneté et de l'ouverture aux autres conformément à la volonté politique germanophone.

4. Collaboration internationale

Des moyens sont mis en œuvre pour encourager l'ouverture du cours de français vers l'extérieur et bien au-delà des communes francophones voisines. À titre d'exemple, l'accord de coopération entre la France et la Communauté germanophone et les programmes de travail s'y référant permet au cours de français de sortir de la classe et lui donne une dimension internationale, facteur non négligeable pour la motivation des élèves.

Les concours organisés annuellement autour des « 10 mots de la francophonie » internationalisent d'une certaine façon les cours de français qui y participent. De même, la rédaction de haïkus dans le cadre d'un concours proposé en partenariat avec l'Ambassade de Japon renforce cette dimension. Les élèves sont imbriqués dans une dynamique internationale. La créativité des élèves est sollicitée. Ces actions témoignent d'une volonté d'appréhender le français autrement. Ce n'est plus une langue imposée ou dominante mais plutôt un levier vers d'autres horizons, un atout des germanophones sur la scène internationale.

L'organisation (en partenariat avec les cinémas locaux) de l'événement *Focus Film Français* (anciennement Semaine du film français) est une action qui s'ancre progressivement dans les curricula en Communauté germanophone. En participant au projet, les enseignants reçoivent un dossier pédagogique pour préparer les élèves au visionnement du film. Ils emmènent gratuitement leurs élèves en salle pour profiter pleinement d'un moment cinéma en français. De retour en classe, ils exploitent le film toujours à l'aide du dossier pédagogique reçu à l'inscription.

Ce projet est mené en collaboration avec l'association des professeurs de français en Flandre. L'élaboration des dossiers pédagogiques constitue un bon exemple de coopération entre germanophones et flamands mus par la même volonté de concevoir du matériel didactique performant pour le cours de français, première langue étrangère.

5. Formation des enseignants

Une formation efficace des enseignants est une condition *sine qua non* à la pérennité de ce concept. Il est question de formation initiale pour les instituteurs maternels, formation complémentaire pour les instituteurs du primaire et formation continue pour les enseignants du secondaire.

À la Haute École de la Communauté germanophone (AHS), la formation en français s'articule autour de deux axes : l'un est linguistique, l'autre didactique. Pour enseigner le français, les futurs instituteurs doivent disposer d'une formation didactique et faire preuve d'un certain niveau de langue. Ainsi, les instituteurs maternels doivent atteindre un niveau B1 à raison de 60% dans chaque compétence (compréhension de l'oral, compréhension des écrits, production orale et production écrite) et la didactique du français est un cours à part entière dans la formation initiale. Pour les instituteurs primaires, le niveau à atteindre est le B2 avec 60% dans chaque compétence et ils sont obligés de suivre une formation didactique complémentaire (10 ECTS). Les enseignants du secondaire, qui sont généralement francophones et originaires de la Communauté française, ne possèdent pas de

titre didactique pour l'enseignement de la langue étrangère. Ils ont cependant la possibilité de participer aux formations ciblées et « sur mesure » qui sont proposées par la Haute École.

Conclusion

L'évolution du statut de la langue française dans l'enseignement en Communauté germanophone a eu un impact sur les choix didactiques en vigueur. En ce sens, le décret de 2004 sur l'emploi des langues dans l'enseignement a tracé un cadre légal où l'allemand et le français cohabitent dans un rôle prévu par la loi : la première est la langue officielle et la langue de l'enseignement, la seconde est la première langue étrangère. Ce cadre a renforcé l'allemand et a permis de dissiper les craintes de ceux qui redoutaient un appauvrissement de leur langue maternelle voire une annihilation de leur identité.

En définissant de la sorte le statut des deux langues, la concurrence a disparu. Si l'idée que le français devienne une langue dominante en Communauté germanophone est désormais dépassée, l'attention portée à la qualité de son enseignement en tant que première langue étrangère reste d'actualité, ce qui constitue un excellent indicateur de sa place dans la société. En effet, le niveau de français des élèves germanophones constitue un sujet de prédilection de la population, de la presse et des partis politiques germanophones. Tous scrutent les résultats des tests DELF qui évaluent depuis 2008 et sur le long terme, les connaissances en français de plusieurs cohortes d'élèves à différents moments de leur scolarité. Notons qu'une étude exhaustive prévue pour le printemps 2018 apportera probablement des informations plus précises qui orienteront les mesures à prendre en matière d'enseignement.

A première vue, la situation pourrait paraître paradoxale : alors qu'ils ont redouté des années durant la domination du français sur l'allemand, les germanophones s'inquiètent aujourd'hui d'une éventuelle baisse du niveau de français. Mais, cet état de fait traduit une fois encore le lien qui unit la population germanophone à la langue française. Langue à laquelle les germanophones tiennent et qu'ils considèrent comme un avantage dans les relations interpersonnelles, un tremplin sur le marché de l'emploi ou un atout dans les contacts commerciaux et internationaux. Le français devient un allié, une langue partenaire.

En outre, le choix d'imposer le français comme première langue étrangère et les exigences en matière de formation des enseignants reflètent la volonté politique de privilégier l'apprentissage de la langue du voisin et de considérer le français comme un outil de terrain et un partenaire dans les relations avec la Communauté voisine.

Enfin, le concept didactique prôné par les référentiels de compétences et les possibilités de collaboration internationale ont ouvert d'autres voies au cours de français. Ces mesures ont boosté la motivation des élèves. Le cours de français est un facteur de poids dans le développement de leurs compétences interculturelles et de leur intérêt pour le multilinguisme.

Aujourd'hui, le cadre légal et les mesures prises en matière d'enseignement du français favorisent une situation linguistique harmonieuse au sein de laquelle les décisions politiques traduisent la volonté d'enrichir le profil linguistique du Belge germanophone pour le rendre acteur, confiant et performant tant au sein de sa propre Communauté impliquée sur la scène interrégionale et transfrontalière que, plus globalement, dans une société qui se mondialise.

Bibliographie

- Bourguignon, C. 2010. *Pour enseigner les langues avec le CECRL*. Paris: Delagrave.
- Decoster, S. 2003-2004. *Wie erfahren die Bewohner der deutschsprachigen Gemeinschaft ihre Identität und das politische Autonomiebestreben?* Scriptie voorgelegd voor het behalen van de graad van Licentiaat vertaler. Bruxelles: Hogeschool voor wetenschap en kunst departement vertalers - tolken. (Document consulté en ligne le 16.12.2017: <http://ethesis.net>)
- Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens, *Dekret vom 19. April 2004 über die Vermittlung und den Gebrauch der Sprachen im Unterrichtswesen*.
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Fachbereich Pädagogik. 2014. *Konzept zur Förderung der Mehrsprachigkeit in der Deutschsprachigen Gemeinschaft*. Eupen.
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens, Fachbereich Pädagogik. 2016. *Rahmenplan Français première langue étrangère (version française)*. Eupen.
- Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens. 2008. *Unterricht und Ausbildung in der Deutschsprachigen Gemeinschaft Belgiens*, Schriftenreihe, Band 3. Eupen.
- Sägesser, C., Germani, D. 2008. *La Communauté germanophone, histoire, institutions, économie* in *Courrier hebdomadaire* n°1986, Crisp, Bruxelles.
- Zeimers, J. 2016-2017. *Langue maternelle ou langue française ? L'argumentation pédagogique dans les discussions sur l'emploi des langues dans l'enseignement de la Communauté germanophone de Belgique (1945 -1997)*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du Master à finalité didactique en histoire, Liège : Université de Liège.

Note

1. Deutschsprachige Gemeinschaft, *Dekret vom 19. April 2004 über die Vermittlung und den Gebrauch der Sprachen im Unterrichtswesen*.